



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE MINISTRE**

Paris, le **5 MAI 2020**

**LE SECRETAIRE D'ETAT**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous tenions tout d'abord à vous remercier pour la qualité de nos échanges lors de notre visioconférence du lundi 27 avril.

Dans le contexte de la crise économique, les collectivités locales jouent un rôle majeur en tant qu'acteurs de proximité de la lutte contre le Covid-19. Le Gouvernement en a pleinement conscience et souhaite, afin de protéger au mieux les citoyens et relancer l'économie, que l'Etat et les collectivités locales puissent collaborer dans les meilleures conditions.

Alors que les finances de l'Etat et de la Sécurité sociale connaissent un déficit record, il est important d'avoir une démarche transparente et responsable. C'est pourquoi il est nécessaire de se mettre d'accord en premier lieu sur une méthode de travail. Vous avez bien voulu accepter d'échanger avec la Direction du Budget et la Direction générale des Finances publiques pour que l'on puisse évaluer ensemble les pertes de recettes induites par la crise. Ces échanges permettront d'objectiver le constat et de trouver des solutions, en responsabilité et dans l'intérêt de tous, notamment pour les collectivités touristiques et ultra-marines qui connaissent des difficultés particulières. Parallèlement, le député Jean-René CAZENEUVE a été missionné par le Gouvernement pour évaluer l'impact de la crise sur les collectivités territoriales.

Au-delà de la méthode, nous souhaitons vous soumettre des propositions sur lesquelles nous pourrions débattre au cours de notre prochain échange du jeudi 7 mai.

**Monsieur François BAROIN**  
**Président**  
**ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**  
**41, quai d'Orsay**  
**75007 PARIS**

139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

La Direction générale des finances publiques a déjà mobilisé des outils en direction des collectivités en difficulté : priorisation accrue, en lien avec le comptable public, dans le paiement des dépenses, recours plus important aux lignes de trésorerie, anticipation et assouplissement des modalités de versement des acomptes de FCTVA. Par ailleurs, 19 communes ont bénéficié du dispositif de versement des avances anticipées de dotation et de fiscalité, dont 8 collectivités depuis le début de la crise sanitaire et des outils spécifiques de lissage du reversement de l'octroi de mer sont actuellement à l'étude s'agissant des collectivités ultramarines.

Néanmoins, et avant même d'établir un constat chiffré qui nous permettra de définir l'accompagnement pour les collectivités les plus impactées, des solutions doivent être mises en place pour permettre aux collectivités locales de soutenir les populations et les entreprises de leur territoire.

## **1/ Assouplir les règles comptables pour faciliter la participation des collectivités locales à la lutte contre la propagation du Covid-19**

Pour limiter l'impact immédiat des dépenses de crise, nous proposons de recourir au mécanisme de l'étalement de charges, qui permettra de répartir sur plusieurs années le poids de ces dernières, et de recourir sur cette période à l'emprunt pour y faire face. Pour assurer leur bonne identification, les dépenses étalées pourraient être regroupées soit dans un budget annexe, soit dans un compte dédié. Ces deux outils comptables pourraient servir de fondement à un pacte de coopération entre l'Etat et les collectivités locales, visant à identifier de manière consensuelle les dépenses de réponse exceptionnelle à la crise.

De nos premiers échanges, il apparaît que le compte dédié serait plus accessible pour la grande majorité des collectivités compte tenu des exigences liées à la mise en place d'un budget annexe, notamment en matière d'évolution des systèmes d'information financière des collectivités. En tout état de cause, les incidences financières et comptables des deux options seraient similaires.

## **2/ Permettre aux collectivités locales de participer au soutien de l'économie locale**

### **2.1. La création d'un troisième étage du fonds de solidarité**

L'association des collectivités à l'action de soutien à notre économie a également été largement facilitée et encouragée via la mise en place du Fonds de solidarité. Au-delà des contributions des régions, c'est celle de l'ensemble des collectivités à ce fonds qui a été permise, par exception aux compétences existantes, et qui bénéficie d'une comptabilisation exceptionnelle en investissement. Pour maintenir une cohérence avec les actions menées à la fois par l'Etat et par les collectivités, il semblerait utile que les Fonds puisse porter l'ensemble des actions en faveur des entreprises en difficulté. A ce titre, et pour prendre en compte la demande des collectivités d'une capacité de « ciblage » des contributions au profit des entreprises de leur ressort territorial, un troisième étage « local » du Fonds, avec garantie de retour vers l'économie communale, intercommunale, ou départementale pourrait être mis en place. La création de ce nouveau niveau viendrait matérialiser un dispositif de gestion de la crise économique dans les territoires et de coopération Etat/collectivités locales plus large que celui existant avec les seules régions. Ce troisième niveau serait exclusif de tout autre dispositif local d'aide et serait formalisé par une convention avec l'Etat et les Régions. Les aides – qu'elles soient financées par les communes, les EPCI ou les départements – seraient imputées, comme l'ensemble des contributions, en investissement et viendraient abonder le programme budgétaire du fonds à hauteur du montant que ces exécutifs locaux souhaitent verser aux entreprises de leur territoire.

## 2.2. L'anticipation du versement de FCTVA

Le FCTVA actuel (évalué à 6 milliards d'euro en LFI 2020, en hausse de 351 millions d'euro par rapport à la LFI 2019) permet, à titre exceptionnel et sur décision et appréciation du Préfet, de verser jusqu'à 70% du FCTVA prévisionnel de l'année en cours à une collectivité qui en fait la demande, en cas de difficultés de trésorerie. Cette faculté constitue une avance de trésorerie : les modalités d'accès à ce dispositif pourraient par ailleurs être assouplies.

Il serait également envisageable de prévoir un versement anticipé des attributions de FCTVA, à l'instar de l'accélération mise en œuvre lors de la crise de 2008, en permettant un passage du droit commun du reversement 2 ans après les dépenses à un reversement dès l'année suivante. Cette mesure de simplification du régime de versement du FCTVA contribuerait à un versement supplémentaire de FCTVA aux collectivités territoriales d'environ 1,5 milliard d'euro dès 2021.

Ces premières propositions qui pourront être débattus la semaine prochaine peuvent constituer la base de notre pacte de coopération en cette période de crise. Elles doivent être différenciées des mesures que le Gouvernement souhaitera prendre dans le cadre de son plan de relance, auquel les collectivités locales seront également associées.

Dans l'attente de nos futurs échanges, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos salutations distinguées.

  
Gérald DARMANIN

  
Olivier DUSSOPT